

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE EN DATE DU 23 JANVIER 2024

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté municipal du 22 Février 2011 réglementant l'implantation des engins de levage ;
- Vu l'arrêté du 28 novembre 2023 autorisant l'installation de la grue Potain MD265B-1 N°96696 ;
- Vu l'Attestation de Conformité de la grue établi en date du 26 Février 2004 par Poatin SAS concernant la grue Potain MD265B-1 N°96696 ;
- Vu le rapport d'étude géotechnique du Bureau "Sol-Essais" établi le 12 Mars 2019 ;
- Vu le dossier de note de calcul fondation pour grue du Bureau "SECOBA" établi le 21 Décembre 2023 ;
- Considérant que l'implantation des engins de levage sur le territoire de la ville de Gap nécessite afin d'assurer la sécurité publique, que soient prises des mesures de protection ;
- Vu le dossier de demande d'installation d'une grue sur le chantier Carré Vapincum situé Avenue de la Gare à Gap ;
- déposé par l'entreprise STAM en date du 02 JANVIER 2023 ;
- Vu le rapport de vérification avant mise ou remise en service des grue à tour du Bureau Veritas en date du 19 Janvier 2024 qui a vérifié la grue sur site ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'entreprise STAM est autorisée à mettre en service la grue Potain MD265B-1 N°96696 jusqu'au 17 Janvier 2025, sur le chantier Carré Vapincum, situé Avenue de la Gare à Gap.

ARTICLE 2

Toute utilisation ultérieure au 17 Janvier 2025 devra faire l'objet d'une demande de prorogation de délai auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Gap. Cette demande devra être déposée au plus tard le 13 Décembre 2024.

ARTICLE 3

Les coordonnées des personnels des entreprises responsables du chantier comportant leurs noms et numéros de téléphone seront affichées à l'intérieur du chantier, sous forme d'un document indestructible, en un lieu accessible aux services de sécurité ou de secours.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5

Notification du présent arrêté sera faite à l'entreprise et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Gap,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Gap,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Fait en Mairie de Gap,
23 JANVIER 2024


P/LE MAIRE
L'Adjoint Délégué